



## PROCES-VERBAL :

### **ASSEMBLEE PRIMAIRE DU 20 FEVRIER 2017 A 19H30 Bâtiment Stella Helvetica**

En présence de cinquante-six citoyens, le président Thurre ouvre cette assemblée légalement convoquée par affichage au pilier public vingt jours avant son déroulement et adresse ses salutations d'usages.

Il excuse l'absence de Mme Alba Mesot, M. Benjamin Roudit, M. Jérôme Thurre, M. et Mme Philippe et Débora Cavin ainsi que la famille Comby.

Le président Thurre commente l'ordre du jour et désigne MM Pierre-André Roudit et Gérard Thurre en qualité de scrutateur.

#### **1. Protocole de la dernière assemblée Primaire**

##### Lecture et approbation

Le secrétaire procède à la lecture du procès-verbal de l'assemblée primaire du 7 juin 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Vérificateurs des comptes**

Le Président Thurre informe l'assemblée que la Loi sur les Communes prévoit que les réviseurs de comptes municipaux soient nommés par l'assemblée primaire pour une période de quatre ans. La commune de Saillon collabore pour cette révision depuis de nombreuses années et avec satisfaction avec la Fiduciaire Dini et Chappot SA.

##### Nomination

Sur proposition du conseil municipal, l'assemblée primaire nomme à l'unanimité la fiduciaire Dini et Chappot SA réviseuse des comptes communaux pour la période 2017-2020.

#### **3. Budget 2017 de la municipalité**

En préambule le président Thurre rappelle à l'assemblée primaire qu'elle constitue le législatif communal et qu'elle est souveraine pour l'adoption ou non du budget.

Le nouveau conseil municipal s'est impliqué dans l'élaboration de ce budget qui se veut de transition et l'a arrêté en séance du 24 janvier 2017.

##### Lecture et commentaires

Etant donné que le budget 2017 de la municipalité était à disposition des bourgeois depuis 20 jours, le président Thurre procède à un commentaire global de celui-ci.

Du budget 2017 de la municipalité, se dégagent :

- une marge d'autofinancement avant amortissements de Fr. 1'667'865.-.
- des investissements nets pour Fr. 1'300'000.-.

Ce budget présente un résultat de compte de fonctionnement positif, soit un excédent de revenus de Fr. 20'865.-. Il présente également une suffisance de financement de Fr. 367'865.-. Celle-ci est due au fait que les investissements prévus sont inférieurs à la marge d'autofinancement.

De manière générale, le budget 2017 présente un résultat équilibré.

Le président Thurre remercie tous ses collègues du conseil ainsi que les collaborateurs qui ont contribué à l'établissement de ce budget.

##### Adoption

L'assemblée primaire adopte le budget 2017 de la municipalité à l'unanimité. Et le président Thurre la remercie pour la confiance témoignée.



#### **4. Planification financière**

Le président Thurre informe l'assemblée qu'une planification financière est indicative et non contraignante. Par conséquent elle doit uniquement être portée à la connaissance de l'assemblée primaire.

##### Lecture

Le président Thurre commente les différents investissements prévus lors des quatre prochaines années.

#### **5. Règlement communal du cimetière de la commune de Saillon**

Le président Thurre informe le conseil que le règlement actuel du cimetière de Saillon avait été homologué par le Conseil d'Etat en date du 6 mars 1931. Il n'est donc plus d'actualité.

Par conséquent un nouveau règlement, s'inspirant des pratiques et des législations actuelles, a été élaboré. Celui-ci a été soumis aux différents services de l'Etat du Valais qui n'ont apporté aucune remarque particulière. En séance du 4 octobre 2016, le conseil municipal l'a accepté.

Le président Thurre propose à l'assemblée primaire, qui accepte, d'adopter en bloc ce règlement.

##### Approbation

L'assemblée primaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement du cimetière de la Commune de Saillon.

Celui-ci sera présenté au Conseil d'Etat pour homologation.

#### **6. Statuts de l'association du cycle d'orientation régional des deux rives, Leytron**

Le président Thurre informe le conseil que la commune de Saillon a quitté l'association du cycle d'orientation de Martigny pour créer, avec les communes de Leytron, Riddes, Isérables et Chamoson, l'association du cycle d'orientation régional des deux rives de Leytron. Cette nouvelle association permet la gestion d'un cycle d'orientation à taille humaine avec un service de proximité. Pour ce faire les communes de la nouvelle association ont vendu leurs parts de bâtiment de l'ancienne association, bâtiment Sainte Jeanne Antide, et a racheté les bâtiments de Leytron. Le coût pour notre commune a été de Fr. 1'574'875.-.

Les statuts régissant cette nouvelle association ont d'ores et déjà été approuvés par les autres communes, à l'exception de Chamoson qui tient son assemblée primaire en même temps que la nôtre.

En séance du 8 novembre 2016, le conseil municipal a accepté ces statuts.

Le président Thurre propose à l'assemblée primaire, qui accepte, d'adopter en bloc ce règlement.

##### Approbation

L'assemblée primaire décide à l'unanimité d'approuver les statuts de l'association du cycle d'orientation régional des deux rives de Leytron.

Cette décision sera transmise à la commune de Leytron à charge par elle de les faire homologuer par le Conseil d'Etat.

#### **7. Divers**

Le président Thurre profite de ces divers pour :

- Remercier ses collègues du conseil pour la collégialité et le bon travail accompli jusqu'à ce jour ;
- Remercier les nombreux citoyens présents à cette assemblée primaire ;
- Demander aux citoyens à ne pas hésiter à interpeller les membres du conseil pour toutes suggestions et autres ;
- Informer l'assemblée que le Tour d'Horizon ainsi que le concept de communication de la part de la commune sera revu ;
- Informer que la réception du 10 février 2017 de Mme Marie-Chantal May Canellas s'est déroulée à la satisfaction générale des convives ;



- Informer qu'hebdomadairement se déroule une séance de cadre, avec présence facultative des membres du conseil ;
- Informer l'assemblée de la répartition des dicastères entre les différents conseillers.

M. Jean-Philippe Roduit demande au conseil si la commune de Saillon est soumise à la loi sur les résidences secondaires. Il lui est répondu que notre commune, de par la structure de la zone du centre thermal qui n'est pas considérée comme une zone touristique, est soumise à celle loi avec une proportion d'environ 35 % de résidences secondaires.

Le président Thurre profite de cette question pour informer que notre commune, en lien avec la loi sur l'aménagement du territoire, n'a pas de surplus de zones à bâtir.

Le président Thurre clôt cette assemblée en exprimant ses remerciements à l'équipe communale pour le travail effectué dans le respect des citoyens.

L'assemblée est levée à 21h15 et est suivie du traditionnel verre de l'amitié.

Certifié exact

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président  
Charles-Henri Thurre

Le Secrétaire  
Boris Clerc